

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

21 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 13 février 2017 s'est réuni le mardi 21 février 2017 à 19 H 00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) (délégation de vote de Stéphane WEBER) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint)- Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR (délégation de vote de Sylvette LAMOUREUX) - Marie-Claude LAINÉ - Nicole GUIDET - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Edwige CASSIOT - Jacky IGNATE.

ABSENTS EXCUSES : Sylvette LAMOUREUX - Stéphane WEBER - Stéphane TOURTEAUX.

ABSENTS NON EXCUSES : Delphine DUFOUR - Cédric JACQUIS - Fabrice ROBERT.

Madame Sylvie GRÜN a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 24 janvier 2017 a été adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT D'UN JARDIN DU SOUVENIR – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE va lancer une consultation concernant l'aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière de BRAINE, comprenant un lot V.R.D. (aménagement paysager), un lot PLANTATIONS, un lot AMENAGEMENT D'UN COLOMBARIUM et un lot LOCAL POUBELLE.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 55 000,00 euros HT, soit 66 000,00 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 55 %.
- Subvention du Conseil Départemental au titre du CDDL à hauteur de 25 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement d'un jardin du souvenir.
- De solliciter de l'Etat, pour ces travaux, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 55 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

Monsieur Gérard LAINÉ précise que le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de finalisation.

ACQUISITION DE MATERIEL – APPAREIL DE TRACAGE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire propose l'acquisition d'un appareil à traçage pour les services techniques.

Le Maire précise que le coût de cette acquisition est de 6 404,00 euros HT, soit 7 684,80 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en H.T. :

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 55 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'acquisition de cet appareil de traçage.
- De solliciter de l'Etat, pour cette acquisition, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 55 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

D.E.T.R. – ORDRE DE PRIORITE

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'ordre de priorité des demandes de subvention D.E.T.R. comme ci-après :

- 1) Aménagement des places « Charles de Gaulle » et « Schoenenberger » - délibération n° 15/2016.
- 2) Aménagement d'un jardin du souvenir – délibération n° 11/2017.
- 3) Acquisition d'un appareil à traçage – délibération n° 12/2017.

SEJOUR SPORTIF – PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège de BRAINE organise un voyage scolaire en 2017 suivant le détail ci-dessous :

- Séjour sportif, du 18 mars au 24 mars 2017, montant du séjour : 434,44 euros, montant de la participation demandée aux parents : 360,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de 54,00 euros par enfant brainois pour le séjour sportif.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège de BRAINE suivant les modalités ci-après :

- 54,00 euros par enfant brainois pour le séjour sportif.

- D'autoriser son Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé que la Commission « Vie Scolaire – Périscolaire – Cérémonies et réceptions – Aménagement, entretien et gestion des cimetières » étudie la possibilité d'un nouveau mode de financement concernant la participation financière pour ces voyages.

Monsieur Jean PONS informe l'assemblée que la commission s'est réunie et a émis un avis défavorable quant à un nouveau mode de financement.

Par conséquent, le Maire indique à l'assemblée que la participation financière de la Commune sera donc calculée comme le prévoit la délibération en date du 11 janvier 2005.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE FOYER RURAL CULTUREL ET SOCIAL « JACQUES PELLETIER »

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 20 février 2013, la Commune et le Foyer Rural ont signé une convention d'objectifs et de moyens fixant ainsi les conditions de versement des subventions par la Commune et permettant au Foyer Rural de s'engager à mettre en œuvre des actions en cohérence avec les orientations communales et celles fixées par le projet social 2013-2016, permettant de développer les services à la population.

Le Maire précise que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016 et propose au Conseil Municipal de la reconduire pour 2017-2020.

Le Maire rappelle les principaux points de la convention :

- **Volet 1 : aspect financier**
 - Préambule.
 - Objet de la convention.
 - Durée de la convention.
 - Conditions de détermination du coût de l'action.
 - Subvention exceptionnelle.
 - Conditions de détermination de la contribution financière.
 - Modalités de versement de la contribution financière.
 - Justificatifs.
 - Autres engagements.
 - Sanctions.
 - Evaluation.
 - Contrôle de la Commune.
 - Condition de renouvellement de la convention.
 - Avenant.
 - Résiliation de la convention.
 - Recours.

○ **Volet 2 : mise à disposition des locaux**

- Préambule.
- Engagements de la Commune.
- Engagements de l'Association.
- Commission « Travaux ».
- Validité de la convention.
- Annexe 1 : budget prévisionnel 2017/2020.
- Annexe 2 : plan des locaux.
- Annexe 3 : inventaire du mobilier.
- Annexe 4 : critères d'évaluation.

○ **Volet 3 : les liens entre la Commune et le Foyer Rural**

- Annexe 4 : Extrait du projet social 2017-2020 du Foyer Rural « Jacques PELLETIER ».

Le Maire propose de signer cette convention avec le Foyer rural, social et culturel Jacques Pelletier.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le partenariat avec le Foyer Rural fonctionne très bien et qu'il faut maintenir cette convention. Il rappelle également que le montant de la subvention annuelle est assez conséquent car chaque année une subvention d'environ 100 000,00 euros est versée.

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2016

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Il ajoute que l'une des dispositions concerne l'imputation directe en section d'investissement des subventions d'équipements versées. Il précise que ces subventions doivent faire l'objet d'un amortissement.

Le Maire propose à l'Assemblée d'amortir la subvention d'équipement versée en 2016 sur 5 ans, soit 1 463,00 euros par an.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'amortissement de la subvention d'équipement versée sur 5 ans.
- D'autoriser le Maire à effectuer les écritures nécessaires.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune amortie simplement les immobilisations incorporelles qui constituent des dépenses obligatoires pour les communes conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celles figurant aux comptes 202 « *Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme* », 2031 « *Frais d'études (non suivis de réalisation)* », 2032 « *Frais de recherche et de développement* », 2033 « *Frais d'insertion (non suivis de réalisation)* », 204 « *Subventions d'équipement versées* », 205 « *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires* » et 208 « *Autres immobilisations incorporelles* » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

Le Maire précise que l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il ajoute que l'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement, opération d'ordre budgétaire, et participe ainsi à l'autofinancement.

Il informe l'Assemblée que les immobilisations corporelles de la Commune (matériel, outillage, véhicules, ...) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

Le Maire présente le tableau d'amortissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 regroupant les durées d'amortissement et les immobilisations corporelles :

Durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Immobilisations corporelles	Durée
- Camions et véhicules	<i>5 à 10 ans</i>
- Mobilier	<i>10 à 15 ans</i>
- Matériel de bureau et informatique	<i>2 à 5 ans</i>
- Installations de voirie	<i>10 à 30 ans</i>
- Autre matériel et outillage de voirie	<i>2 à 5 ans</i>
- Plantations	<i>15 à 20 ans</i>
- Autres agencements et aménagements de terrains	<i>15 à 30 ans</i>
- Equipements du cimetière	<i>8 à 10 ans</i>
- Autres immobilisations corporelles	<i>8 à 10 ans</i>

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le tableau d'amortissement présenté.
- De fixer à la somme de 750,00 euros le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations corporelles de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.
- D'autoriser le Maire à effectuer les écritures nécessaires.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – INSTITUTION SAINTE MARIE

Le Maire informe l'assemblée que l'Institution Sainte Marie de BRAINE sollicite la participation financière de la commune de BRAINE aux frais de scolarité des élèves brainois scolarisés dans l'établissement.

Le Maire propose de verser la somme de 380,00 euros par élève brainois, le nombre d'élèves étant de 48 à la rentrée scolaire 2016/2017.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser à l'Institution Sainte Marie de BRAINE une participation de 18 240,00 euros.
- D'imputer la dépense à l'article 6558.

Le Maire informe l'assemblée qu'un vote aura lieu lors d'un Conseil Communautaire organisé par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne pour l'éventuelle prise de compétence « SCOLAIRE » courant mai 2017. Il propose de réunir en amont l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour prendre la décision commune.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 02/2017 du 9 février 2017

Acceptation de l'indemnité de sinistre versée par GROUPAMA NORD-EST pour un montant de 1 600,89 euros concernant le sinistre du 7 juin 2016 – ZI des Waillons à BRAINE (Aisne).

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'organisation du Centenaire par le Conseil Départemental, une veillée aura lieu à BRAINE le 16 avril 2017. Monsieur Jean PONS est chargé de l'organisation de cette veillée. Le matériel d'organisation est fourni par le Conseil Départemental et l'endroit de cette veillée aura très certainement lieu au Monument aux Morts, mais cela reste à être confirmé.

Madame Marie-Claude LAINÉ demande au Maire si la Commune va délibérer pour le PLU. Le Maire lui répond : non.

Madame Sandrine CANCE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Danois arrivent à BRAINE le 4 mars 2017 pour 5 jours. Une réception de ces danois est prévue en Mairie de BRAINE le mercredi 8 mars 2017.

Elle informe également l'assemblée qu'un voyage à HADERSLEV est prévu le 4 juin 2017 pour les fêtes médiévales et demande si un ou plusieurs représentants de la Commune participeront à ce voyage.

Monsieur Jean PONS rappelle à l'assemblée que le repas des anciens est prévu le dimanche 26 février 2017.

La séance est levée à 19 h 40.

La secrétaire de séance,
Madame Sylvie GRÜN

Le Maire,
François RAMPELBERG